

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN
CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION DE MARIAGES**

NOUS, Maire de la Ville de PERPIGNAN
VU, l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégués pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers Municipaux
Considérant l'empêchement de nos Adjoints

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Florence MOLY, est déléguée pour recevoir en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les mariages :

Qui auront lieu, le **Samedi 7 Octobre 2023**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Président du Tribunal d'Instance.

Le Maire,

Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 20230919- 2023 SLA n. 287- A2.

Accusé reçu le : 19 SEP. 2023

Affiché le : 19 SEP. 2023

